

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le sept octobre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Maire.

Présents : Arnaud VIALA, Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Cédric BOULOC, Patricia MIQUEL, Thierry RIVIERE, Jean-Marie BANCAREL, Albert GAVEN, Henri LACOMBE, Sylvie BOUTONNET, Mathieu BOUTONNET, Georges CLUZEL, David TREMOLET.

Absents :

Excusés : Chantal CHASSAN, Christine GAVALDA

Secrétaire de séance : Daniel JALBERT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR

Décision modificative n°2 du budget municipal

M. Le Maire expose qu'il a lieu de faire quelques ajustements budgétaires notamment pour financer des investissements non prévus pour la sécurisation de l'école (portail, interphone...)

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à procéder à la décision modificative.

Révision des tarifs de la cantine municipale

Après avoir présenté le bilan financier 2015-2016 de la cantine municipale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le prix des repas et d'augmenter le prix des repas enfants de Vezins et enfants de Saint Léons de 3% soit

- ✓ **3.20 € pour les repas enfants de Vezins,**
- ✓ **4.28 € pour les repas des enfants de Saint Léons**

Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017

Modification statutaires de la Communauté de Communes Lévézou Pareloup

M. le Maire expose que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a apporté des modifications concernant les compétences exercées par les communautés de communes à compter du 1er janvier 2017, et que les modifications statutaires doivent intervenir au plus tard le 31 décembre 2016, Cette modification statutaire s'impose à tout établissement de coopération intercommunale existant ne serait-ce que pour la ré-écriture des compétences obligatoires conformément à la rédaction qui est celle imposée par le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup lors de sa réunion en date du 29 septembre 2016, a adopté la modification de ses statuts.

Monsieur le Maire précise qu'il a été informé de ce projet et que cette modification est destinée d'une part à ré écrire les compétences obligatoires telles qu'elle figure dans la loi NOTRe et d'autre part à effectuer des modifications de compétences qui étaient préalablement dans le bloc des compétences pour les insérer dans le bloc des compétences facultatives ou inversement

Le conseil municipal se prononce favorablement.

**Approbation des résultats de l'enquête publique
déclassement des voies communales et désaffectation des chemins ruraux
mise en demeure des propriétaires riverains**

Monsieur le maire rappelle qu'une enquête publique a eu lieu du 21 juin au 08 juillet 2016
Sur les points suivants :

POINT N°1 – La Mouyrande - Classement d'une voie appartenant à Jean-Michel Costes dans le domaine public d'environ 35 mètres

POINT N°2 – Le Pal – Alignement de la voie communale dans la traversée du Pal

POINT N°3 – La Grifoulette – Déviation d'un chemin rural

POINT N°4 – Frontin - Déviation d'un chemin rural

POINT N°5 – Les Donhes Hautes - Aliénation et élargissement de chemins ruraux

POINT N°6 – Les Rives - Aliénation d'un chemin rural

POINT N°7 – Puech du Fau - Aliénation d'un chemin rural

POINT N°8 – Moulin des Fabres – Suppression d'un chemin rural

POINT N°9 – Lauclounado - Aliénation d'un chemin rural

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable aux 9 points de l'enquête sous réserve, pour le point n°8 au Moulin des Fabres, de tenir compte des observations de Monsieur Alain Bourguet et Monsieur Marc Sigaud demandant la conservation des parties du chemin permettant l'accès à leur parcelle respective.

Suite à cet avis favorable il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les voies et chemins concernés.

**Avis projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Parc naturel
régional des Grands Causses (PNRGC)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet du SCoT initié par le PNRGC. Le périmètre du SCoT comprend 83 communes et coïncide avec le périmètre de 8 communautés de communes.

Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles relatives à l'organisation de l'espace, à l'urbanisme, l'habitat, aménagement commercial...

Le SCOT comprend 3 documents :

- **Un rapport de présentation** contenant notamment un diagnostic et une évaluation environnementale ;
- **Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** fixant les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports, de développement économique, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, de lutte contre l'étalement urbain, de prévention et de remise en état des continuités écologiques ;
- **Un document d'orientation et d'objectifs (DOO)** où sont déterminées les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés, et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers. Ce document est opposable aux plans locaux d'urbanisme intercommunaux, programmes locaux de l'habitat, plans de déplacements urbains, plans locaux d'urbanisme et cartes communales.

Le Conseil municipal, donne un avis favorable au projet du SCOT du PNRGC.

Adhésion à l'Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales.

Monsieur le Maire présente l'association Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR), qui a pour but de contribuer à la réflexion sur la gestion du dossier loup, à l'échelle du territoire communal, départemental, national et européen et de formuler des propositions concrètes en ce sens.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle établie selon la strate de population de la commune qui est pour 2016 de 192€ pour la commune de Vezins de Lévézou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à l'association Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR).

Adhésion au Souvenir Français

Monsieur le Maire présente l'association Le Souvenir Français qui a pour but de conserver la mémoire de celles et ceux qui sont morts pour la France ou qui l'ont honorée par de belles actions. Cette association entretient les tombes et monuments et propose des actions pédagogiques pour sensibiliser les plus jeunes au devoir de mémoire.

L'adhésion au titre de membre bienfaiteur donne lieu à une cotisation annuelle de 20€ ainsi que l'abonnement à la revue pour 5€ par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à l'association Le Souvenir Français.

Avis sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire

La loi de modernisation du système de santé (LMSS) publié le 26 janvier 2016 vise à renforcer l'efficacité des politiques publiques et la démocratie sanitaire, pour cela, elle a créé de nouveaux espaces de démocratie sanitaire.

Les territoires de démocratie sanitaire visent à mettre en cohérence les projets de l'ARS, des professionnels et des collectivités territoriales et de prendre en compte l'expression des acteurs du système de santé dont celle des usagers. Ces territoires constitueront l'assise géographique des futurs Conseils Territoriaux de Santé qui auront pour mission de participer à la réalisation du diagnostic territorial partagé. Ils pourront adresser à l'ARS des propositions pour améliorer la réponse aux besoins de la population sur les territoires. Ils contribueront à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet régional de santé de deuxième génération.

Il est demandé aux collectivités de se déterminer sur la délimitation de ces territoires de démocratie sanitaire, entre les deux hypothèses proposées: l'une à l'échelle du département, l'autre basé sur le regroupement de certains départements limitrophes.

Le conseil municipal **donne un avis favorable** à l'hypothèse 1 avec 13 territoires de démocratie sanitaire correspondant aux départements.

Point sur les dossiers de travaux

Le centre technique municipal

La consultation des entreprises a eu lieu du 11 juillet au 1er août 2016.

Les différents lots ont été attribués aux entreprises suivantes :

Lot 01 : terrassement, vrd : SAS SEVIGNE, 12520 Aguessac

Lot 02 : gros-œuvre : SARL SOTEG VERMOREL, 12410 Salles Curan

Lot 03 : charpente bois, SARL LOUBIERE CHARPENTES, 12290 Tremouilles

Lot 05 : couverture, bardage, portails, SARL SOLEIR, 12200 Saint Remy

Lot 06 : menuiseries extérieures et intérieures, EURL CENTRE ALU, 12290 Pont de Salars

Lot 07 : cloisons sèches, plafonds, SARL BOUZAT, 12150 Séverac d'Aveyron

Lot 08 : chauffage sanitaire ventilation, SARL AUGUT ET FILS, 12000 Rodez

Lot 09 : électricité, SARL MARAVAL, 12100 Millau

Le début des travaux est prévu pour fin novembre.

- **Restauration de l'église**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de restauration de la chapelle et de la nef de l'église de Vezins.

Cette église requiert de lourds travaux d'entretien afin d'en assurer la pérennité.

Monsieur le Maire indique que le montant de l'enveloppe prévisionnelle affecté à ces travaux est fixé à 130 564 € HT.

Il faut maintenant lancer la procédure de la passation d'un marché public à procédure adaptée pour les travaux.

- **Réfection rue de l'église**

Afin de mener à bien les travaux de réfection de la rue de l'église, il faut faire appel à un maître d'œuvre pour le suivi et la coordination du chantier puis lancer une consultation pour les travaux dans le courant du mois de novembre.

Questions diverses

- **Travaux à La Clau**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Département assure la maîtrise d'ouvrage pour l'élargissement de la route D2 en entrée du village de La Clau afin d'enfourer les réseaux secs et de réaliser un réseau fibre optique pour un montant estimatif de 159 880€ HT sur lesquels la part résiduelle de la commune sera de 27 890 euros HT.

- **Réfection du terrain de foot**

La pelouse du terrain de foot est très abîmée. Il faut la refaire.

Après plusieurs hypothèses, il est proposé de faire passer un paysagiste qui a obtenu de bons résultats au stade de Ségur pour un coût raisonnable. De plus il faut changer les deux paires de buts sur les largeurs du terrain pour un coût d'environ 3000 €.

- **Bibliothèque**

Le Conseil Départemental souhaite réorganiser le réseau des bibliothèques en créant une bibliothèque « tête de pont » par secteur et en abandonnant le passage du bibliobus. Cette compétence sera communautaire mais rien n'est encore décidé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h